

## ● **Quels sont les problèmes de responsabilité pour les activités organisées à l'extérieur de l'établissement ?**

Même si la plupart des activités se déroulent dans les locaux de l'établissement, certaines activités peuvent avoir lieu à **l'extérieur** afin de bénéficier des structures locales existantes.

Dans ce cas, les **règles d'accompagnement des groupes s'appliquent** à l'accompagnement éducatif, soit deux adultes dont un enseignant de l'établissement, au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire par groupe de quinze élèves.

*« Le chef d'établissement est responsable de l'organisation du contenu et de l'organisation de l'accompagnement éducatif, que les activités se déroulent dans l'établissement ou à l'extérieur, en liaison ou non avec des partenaires éducatifs, culturels et sportifs, ou des collectivités territoriales. Il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la couverture des risques. » (Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008).*